

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A  
VOCATIONS MULTIPLES  
DU NERON**



**Mairie - B.P. N° 120  
38521 SAINT-EGREVE  
CEDEX  
Tél. 04/76/75/69/95**

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

24 AVRIL 2014

18H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle Saint-Hugues

**N°2014/04.01**

**RENOUVELLEMENT ET INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL -  
ELECTION DU PRESIDENT**

Les membres du Comité Syndical élus par les conseils municipaux des communes membres ont été convoqués par le Président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Président sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a **déclaré les personnes suivantes installées dans leurs fonctions de délégués au sein du Sivom du Néron** :

### **FONTANIL-CORNILLON**

Nom Prénom	SIVOM
POIRIER Jean-Yves	<b>Titulaire</b>
DUPONT-FERRIER Stéphane	<b>Titulaire</b>
TERPENT René	Suppléant
REYNAUD Jean	Suppléant

### **MONT-SAINT-MARTIN**

Nom Prénom	SIVOM
VILLOUD Jean-Pierre	<b>Titulaire</b>
BEAUGIER-SCHNEIDER Caroline	<b>Titulaire</b>
FOURNIER Adeline	Suppléante
LECOURT Vincent	Suppléant

### **PROVEYSIEUX**

Nom Prénom	SIVOM
RAFFIN Christiane	<b>Titulaire</b>
PITTARELLO Yves	<b>Titulaire</b>
NOUBEL Frédéric	Suppléante
PACCHIOTTI Franck	Suppléant

### **QUAIX-EN-CHARTREUSE**

Nom Prénom	SIVOM
FAURE Pierre	<b>Titulaire</b>
REMBERT Richard	<b>Titulaire</b>
THEVENIN YVES	Suppléante
JACQUINOT Michel	Suppléant

### **SAINT-EGREVE**

Nom Prénom	SIVOM
KAMOWSKI Catherine	<b>Titulaire</b>
BOISSET Daniel	<b>Titulaire</b>
<b>PAILLARDON Pierre</b>	<b>Titulaire</b>
EYMERY Gilles	<b>Titulaire</b>

BERTRAND Yves	<b>Titulaire</b>
BEN KAAB Ridha	Suppléant
CASSANELLI Evelyne	Suppléante
JOYAUD Evelyne	Suppléante
FRISARI Antoine	Suppléant
REYNIER Geneviève	Suppléante

#### SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Nom Prénom	SIVOM
CALVO Frédéric	<b>Titulaire</b>
LAVAL Sylvain	<b>Titulaire</b>
COLLIAT Norbert	<b>Titulaire</b>
ABBATTISTA Angèle	Suppléant
POTHIER DENIS Hervé	Suppléant
TORRES Joaquim	Suppléant

M. Pierre PAILLARDON, doyen d'âge parmi les Conseillers Syndicaux est appelé à présider la suite de cette séance en vue de l'élection du président.

Le Comité a choisi pour secrétaire Mr S. LAVAL.

Le Président explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature :

- Mr P.FAURE représentant la commune de Quaix en Chartreuse propose Mr J-Y POIRIER à la Présidence du Syndicat.

Il est procédé au déroulement du vote.

<b>CONCLUSIONS</b>	<b>Élection du Président :</b>				
	<u>Premier tour de scrutin :</u>				
	Après dépouillement, les résultats sont les suivants :				
	Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
	JEAN-YVES POIRIER	15	1	14	8
	Mr Jean-Yves POIRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé. Mr Jean-Yves POIRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.				

#### **N°2014/04.02 COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL**

Conformément aux statuts du Syndicat et en application de l'article L5211-10 du CGCT le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Monsieur le Président propose de déterminer la composition du Bureau Syndical,

<b>CONCLUSIONS</b>	Le Comité Syndical décide à l'unanimité de la composition du Bureau Syndical comme suit :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Président</li> <li>➤ 3 Vice-Présidents en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>1<sup>er</sup> Vice-Président :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Administration générale, financière et budgétaire pour l'ensemble des compétences du Syndicat</li> <li>↳ La promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise</li> <li>↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>2<sup>ème</sup> Vice-Président :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux</li> </ul> </li> <li>▪ <b>3<sup>ème</sup> Vice-Président :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La politique d'éducation sportive</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ 2 autres membres</li> </ul>

#### **N°2014/04.03 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ELECTION DES 2 AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Monsieur J-Y POIRIER, nouveau Président du Syndicat demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner à bulletin secret les membres du Bureau Syndical autres que le Président qui vient d'être élu dans les mêmes formes.

Monsieur J-Y POIRIER rappelle la composition du Bureau Syndical autre que le Président :

- **3 Vice-Présidents** en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :
  - **1<sup>er</sup> Vice-Président :**
    - ↳ Administration générale, financière et budgétaire pour l'ensemble des compétences du Syndicat
    - ↳ La promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise
    - ↳ Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale.
  - **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**
    - ↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux
  - **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**
    - ↳ La politique d'éducation sportive
- **2 autres membres**

Après un appel de candidature :

Monsieur J-Y POIRIER propose Monsieur Pierre FAURE à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence.  
 Monsieur D. BOISSET propose Monsieur Gilles EYMERY à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence.  
 Monsieur S. LAVAL propose Monsieur Frédéric CALVO à la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence.  
 Madame A. FOURNIER propose Monsieur Jean-Pierre VILLOUD comme autre membre du Bureau.  
 Monsieur Y. PITTARELLO propose Madame Christiane RAFFIN comme autre membre du Bureau.

Il est procédé au déroulement du vote conformément aux dispositions réglementaires.

<b>CONCLUSIONS</b>	<b>Election du 1<sup>er</sup> Vice-président</b>				
	Premier tour de scrutin :				
	Après dépouillement, les résultats sont les suivants :				
	Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue
	Pierre FAURE	15	0	15	8
	Ont obtenu :				
	- Monsieur Pierre FAURE 15 voix				
	Monsieur Pierre FAURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé <b>premier vice-président</b> et a été immédiatement installé.				
	Monsieur Pierre FAURE a déclaré accepter d'exercer cette fonction				
	<b>Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président</b>				
Premier tour de scrutin :					
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :					
Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	
Gilles EYMERY	15	0	15	8	
Ont obtenu :					
- Monsieur Gilles EYMERY 15 voix					
Monsieur Gilles EYMERY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé <b>deuxième vice-président</b> et a été immédiatement installé.					
Monsieur Gilles EYMERY a déclaré accepter d'exercer cette fonction					
<b>Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président</b>					
Premier tour de scrutin :					
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :					
Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	
Frédéric CALVO	15	0	15	8	
Ont obtenu :					
- Monsieur Frédéric CALVO 15 voix					
Monsieur Frédéric CALVO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé <b>troisième vice-président</b> et a été immédiatement installé.					
Monsieur Frédéric CALVO a déclaré accepter d'exercer cette fonction					
<b>Election des autres membres du Bureau Syndical</b>					
Premier tour de scrutin :					
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :					
Candidat	Nbre de Bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés	Majorité absolue	
Jean-Pierre VILLOUD	15	0	15	8	
Christiane RAFFIN	15	0	15	8	
Ont obtenu :					
- Monsieur Jean-Pierre VILLOUD 15 voix					

et  
- Madame Christiane RAFFIN 15 voix

Monsieur Jean-Pierre VILLOUD et Madame Christiane RAFFIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés **membres du Bureau Syndical** et ont été immédiatement installés.  
Monsieur Jean-Pierre VILLOUD et Madame Christiane RAFFIN ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **N°2014/04.04 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le président de l'EPCI est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Monsieur le Président demande à l'Assemblée** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les listes suivantes :

LISTE 1

Titulaires	Suppléants
Pierre FAURE	Yves THEVENIN
Gilles EYMERY	Antoine FRISARI
Frédéric CALVO	Angèle ABBATTISTA
Stéphane DUPONT-FERRIER	Jean REYNAUD
Daniel BOISSET	Evelyne CASSANELLI

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 5

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 5

#### **CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical :

- **Proclame** élus les membres Titulaires et Suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Pierre FAURE	Yves THEVENIN
Gilles EYMERY	Antoine FRISARI
Frédéric CALVO	Angèle ABBATTISTA
Stéphane DUPONT-FERRIER	Jean REYNAUD
Daniel BOISSET	Evelyne CASSANELLI

- Précise à l'unanimité que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

#### **N°2014/04.05 CREATION DE LA COMMISSION MAPA**

Il est rappelé qu'une mise en concurrence doit être effectuée pour tout achat (sauf cas particuliers). Le seuil atteint par le besoin détermine la procédure de passation : les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction des seuils\* déterminés par le Code des Marchés Publics.

Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA), dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (article 26).

Il est ainsi proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux passés sous forme de procédure adaptée en fonction des seuils en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré à l'Assemblée que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Pierre FAURE	Yves THEVENIN
Gilles EYMERY	Antoine FRISARI
Frédéric CALVO	Angèle ABBATTISTA
Stéphane DUPONT-FERRIER	Jean REYNAUD

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical

- décide à l'unanimité la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de fournitures, de services ou de travaux passés sous forme de procédure adaptée en fonction des seuils en vigueur, la ou les offres économiquement les plus avantageuses
- précise à l'unanimité que la commission MAPA pourra proposer à Mr le Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise à l'unanimité que la commission MAPA sera présidée par Mr le Président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise à l'unanimité que le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise à l'unanimité que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise à l'unanimité que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
  - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

**N°2014/04.06 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU SYNDICAT**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Le Président du Syndicat et le Vice-Président délégué aux équipements sportifs sont membres de droit de la Commission de gestion des équipements sportifs.

Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à procéder à la désignation des membres de la Commission de gestion des équipements sportifs du Syndicat :

**CONCLUSIONS**

Le Comité Syndical

- A désigné à l'unanimité les membres de la Commission de Gestion des Equipements Sportifs suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Fontanil-Cornillon	Mr R. Terpent	Mr S. Dupont-Ferrier
Quaix-en-Chartreuse	Mr Pierre Faure	Mr R. Rembert
Saint-Egrève	Mr P. Paillardon	Mr Y. Bertrand
Saint-Martin-le-Vinoux	Mr F. Calvo	Mr N. Colliat

- Précise à l'unanimité que le Président du Syndicat et le Vice-Président délégué aux équipements sportifs sont membres de droit de la Commission de gestion des équipements sportifs.

- Précise à l'unanimité que la Commission de Gestion des Equipements Sportifs est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

**N°2014/04.07 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS AU SYNDICAT**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration :

- des établissements secondaires construits par le Syndicat :
  - **Collège Chartreuse** - rue de la Maladière à Saint-Martin-le-Vinoux  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - **Lycée professionnel F. Dolto** - rue Piardièrre à Fontanil-Cornillon  
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de la **Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron** :  
2 délégués titulaires (*le Président ou un Vice Président + 1 représentant des communes du balcon*) et 2 délégués suppléants
- du **Centre de Planification et d'Education Familiale** :  
1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant

**CONCLUSIONS**

A désigné à l'unanimité :

ORAGNISMES	Titulaires	Suppléants
COLLEGE CHARTREUSE	CALVO Frédéric	ABBATTISTA Angèle
L.E.P FONTANIL	DUPONT-FERRIER Stéphane	TERPENT René
M.E.E.N	POIRIER Jean-Yves	BOISSET Daniel
	FAURE Pierre	RAFFIN Christiane
CPEF	FAURE Pierre	REMBERT Richard

**N°2014/04.08 DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL**

En application des articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents

ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration, il apparaît souhaitable que le Comité Syndical délègue au Président d'une part et au Bureau d'autre part une partie de ses attributions.

<b>CONCLUSIONS</b>	<p><b>Donne à l'unanimité au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :<ul style="list-style-type: none"><li>- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,</li><li>- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,</li><li>- la possibilité d'allonger la durée du prêt,</li><li>- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,</li><li>- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement</li></ul></li><li>2. créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,</li><li>3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</li><li>4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,</li><li>5. passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,</li><li>6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€</li><li>7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</li><li>8- tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,</li></ol> <p><b>Donne à l'unanimité au Bureau Syndical les délégations suivantes pour la durée du mandat :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. d'autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;</li><li>2. de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat en conformité avec les autorisations budgétaires ;</li></ol> <p><b>Dit à l'unanimité</b> que le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-Président de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,</p> <p><b>Dit à l'unanimité</b> que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions prises, à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.</p>
--------------------	---

<b>N°2014/04.09</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT</b>
---------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats intercommunaux des taux maximum ;

**Considérant**

- que le Sivom du Néron est située dans la tranche suivante de population entre 20 000 et 49 999H; soit 25 784H
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population
  - de 25.59 % pour le président et de 10.24 % pour le vice-président,

<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Décide à l'unanimité que :</p> <p><b>1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :</b></p> <table border="1"><thead><tr><th>Taux maximal (en% de l'indice 1015)</th><th>Taux maximal (en % de l'indice 1015)</th></tr></thead><tbody><tr><td>25.59</td><td>10.24</td></tr></tbody></table> <p><b>2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.</b></p> <p><b>3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du Sivom du Néron.</b></p>	Taux maximal (en% de l'indice 1015)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	25.59	10.24
Taux maximal (en% de l'indice 1015)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)				
25.59	10.24				

La séance est levée à 19h15